PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre .2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BARON Bernard – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian– VIGNAU Olivier

Absents avec pouvoirs : BONESME Elodie (procuration à DELALANDE Elisabeth) – CHAUVAT Mayline (procuration à RIPART Christine) – DUPEYRON Marie-Christine (procuration à VIRARD Christian) – FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – QUESADA Jean-François (procuration à BARON Bernard) – THOMAS Vincent (procuration à DARDANT-LORILLOUX Gaëlle)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 23
Absent : 0
Votants : 29
Pouvoirs : 6

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Ordre du jour

1/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Rapport n°2026-09-61_ Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.
2/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément à la délibération n°2026-03-26 du 22 mars 2026.
3/ FINANCES - BUDGET : Rapport n°2026-09-62_ Décision modificative n°2
4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-09-63_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2026-09-64_Instauration d'une taxe sur les logements vacants
6/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2026-09-65_Taxe sur les logements vacants / fixation du taux d'imposition
7/ FINANCES – ENFANCE : Rapport n°2026-09-66_ACTIV&VOUS / Tarification 2026/2027
8/ FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2026-09-67_Convention annuelle relative au versement par le SDEI d'un fonds de concours au titre de l'année 2026
9/ FINANCES – ENVIRONNEMENT : Rapport n°2026-09-68_Renouvellement convention de sécurisation et d'entretien du circuit de l'eau en forêt domaniale de Châteauroux
10/ FINANCES – ADHÉSION : Rapport n°2026-09-69_Adhésion au service Conseil en Energie Partagé (C.E.P) proposé par le SDEI
11/ FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n°2026-09-70_Acquisition d'une corbeille pour la saison sportive du Basket

12/ INTERCOMMUNALITE – HABITAT : Rapport n°2026-09-71_Désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
13/ RH – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : Rapport n°2026-09-72_Autorisation du recours au vote par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) – scrutin du 10 décembre 2026
14/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-09-73_Création d'un emploi permanent – poste de responsable de gestion des affaires budgétaires et financières
15/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-09-74_Création d'un emploi permanent – Agent chargé d'accueil
16/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-75_Création de deux emplois non permanents – agents chargés de l'accompagnement des enfants dans les écoles maternelles
17/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-76_ Création d'un emploi non permanent – agent chargé de l'accompagnement des enfants au multi-accueil « le Manège »
18/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-77_ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
19/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-78_ Application de la majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévus par l'arrêté du 29 mai 2026
20/ Questions diverses :
FINANCES – FISCALITE : Fiabilisation des bases foncières/ Entrée dans le dispositif proposé par la DGFIP

1/ Rapport n°2026-05-58 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Conformément aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.
Vu l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité,
Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal,
Considérant que la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise au titre du contrôle de légalité.

Ainsi Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie VARVOU comme secrétaire de séance et de se prononcer sur le procès-verbal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **NOMME** Mme Nathalie VARVOU secrétaire de séance du Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05.06.2026, ci-annexé,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'affichage règlementaire.

2/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément à la délibération n° 2026-03-23 du 22 mars 2026

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant
2026-169	02/06/2026	DST	Devis	Essuie-mains et savons pour tous les bâtiments	Unisvert	1 170,00 € TTC
2026-170	02/06/2026	DST	Devis	10 brosses pour la balayeuse	Daniel Périé	1 382,40 € TTC

2026-171	02/06/2026	DST	Devis	Vidange et filtres du tracteur Claas	Humez Terra Centre	1 295,95 € TTC
2026-172	02/06/2026	DST	Devis	Fourniture et pose de VMC pour tout le logement 1 rue Jean Bouin	EMB Mitterrand	3 700,40 € TTC
2026-173	02/06/2026	DST	Devis	Changement des huisseries et pose de volets roulants logement 1 rue J. Bouin	SMVB	4 093,48 € TTC
2026-174	02/06/2026	DST	Devis	Fourniture et pose de sols, peinture des plafonds et huisseries logement 1 rue J. Bouin	GP SOL Pasquet	11 095,50 € TTC
2026-175	02/06/2026	DESVA	Devis	Un lave-vaisselle avec adoucisseur intégré et pompe de vidange	Groupe Comptoir	2 838,48 € TTC
2026-176	02/06/2026	AG	Devis	Un ordinateur portable MSI Prestige pour le service communication	Berry Buro	3 010,80 € TTC
2026-177	02/06/2026	DST	Devis	Changement de cuisine logement 1 rue J. Bouin	Brico Dépôt	1 980,00 € TTC
2026-178	02/06/2026	DST	Devis	Changement des huisseries du presbytère	SMVB	6 326,00 € TTC
2026-179	02/06/2026	DESVA	Devis	Matériel pédagogique pour le Manège	Wesco	1 010,76 € TTC
2026-180	02/06/2026	AG	Devis	Matériel de sonorisation et lumières pour la fête de la musique le 26/6/26	REMY Jean-Christophe	1 000,00 € TTC
2026-181	11/06/2026	DST	Devis	Divers produits d'hygiène	Nickel Propre	1 182,96 € TTC
2026-182	11/06/2026	DST	Devis	Réparation de l'embrayage et remplacement des plaquettes de frein du Crafter	Relais Poids Lourds	2 285,05 € TTC
2026-183	11/06/2026	AG	Devis	Création d'un logo et d'une charte graphique pour le marché du Poinçonnet	Big Berry	1 130,00 € TTC
2026-184	11/06/2026	DESVA	Devis	2 représentations du spectacle de fin d'année : pour le Manège et le RPE	Cie Nomorpa	1 411,80 € TTC
2026-185	18/06/2026	AG	Décision	Permettant l'émission des billets via la solution WEEZEVENT	Régie recettes Asphodèle	
2026-186	19/06/2026	DST	Commande	Matériel pour mise aux normes électriques restaurant scolaire	Rexel	1 235,35 € TTC
2026-187	19/06/2026	DST	Devis	Chantier des eaux pluviales allée des Alouettes	Eurovia Centre	2 052,00 € TTC
2026-188	24/06/2026	DST	Devis	9 stores pour le restaurant scolaire et 1 porte pour l'école La Petite Fadette	Menuiserie de la Forge	16 764,79 € TTC

2026-189	24/06/2026	DST	Devis	1 broyeur de végétaux Saelen Premium et tapis ameneur	AEB	26 938,80 € TTC
2026-190	24/06/2026	DST	Devis	Fourniture et pose d'une cabine de toilettes PMR à l'école J. Prévert	Deniot Entreprises	3 560,40 € TTC
2026-191	24/06/2026	AG	Devis	Déplacement de caméra route des Bergères poste G3	Spie Citynetworks	1 431,66 € TTC
2026-192	24/06/2026	AG	Devis	Contrat de maintenance 2026 VPU	Spie Citynetworks	9 485,92 € TTC
2026-193	24/06/2026	DST	Devis	Remplacement des liaisons radio du château d'eau à rte des bergères, l'église, rte du Grand-Épôt et école F. Rabelais	Spie Citynetworks	12 564,00 € TTC
2026-194	24/06/2026	DST	Devis	Achat d'un chariot élévateur thermique Hyundai d'occasion	AEB	13 800 € TTC
2026-195	26/06/2026	AG	Devis	Mise à disposition d'un an de la plateforme Délibia (IA)	Solyne	3 960,00 € TTC
2026-196	02/07/2026	AG	Devis	Achats de livres de juin pour la bibliothèque	Librairie Arcanes	1 142,26 € TTC
2026-197	09/07/2026	DST	Devis	Contrat d'entretien des extincteurs	Eurofeu	3 497,70 € TTC
2026-198	09/07/2026	DESVA	Devis	Transport piscine école F. Rabelais	Massy	1 500,00 € TTC
2026-199	09/07/2026	DST	Devis	Fournitures électriques pour école, logement J. Bouin et Le Manège	Rexel	1 044,70 € TTC
2026-200	09/07/2026	DST	Devis	Mise aux normes de 3 arrêts de bus route des Bergères	Eurovia Centre	32 721,34 € TTC
2026-201	09/07/2026	DST	Devis	Reprise des trottoirs et bordures route des Bergères	Eurovia Centre	119 830,36 € TTC
2026-202	13/07/2026	DST	Devis	Intervention sur le système d'arrosage du stade	TPRC	2 448,90 € TTC
2026-203	21/07/2026	DST	Devis	Fourniture et pose d'une alarme école J. Prévert et bâtiment périscolaire	EMB Mitterrand	13 110,00 € TTC
2026-204	21/07/2026	DST	Devis	Bulbes pour fleurissement annuel	Verver Export	1 881,00 € TTC
2026-205	06/08/2026	DST	Devis	Diverses fournitures de plomberie pour les écoles et le CTM	Sider	1 165,67 € TTC
2026-206	13/07/2026	DESVA	Devis	Vêtements de travail pour restaurant scolaire	Multi services collectivités	2 019,08 € TTC
2026-207	26/08/2026	DST	Devis	Entretien stade foot synthétique - maintenance 2026	FIELDSERVICES	2 580,00 € TTC
2026-208	01/09/2026	AG	Devis	Reprises techniques concessions cimetières - enquête publique 2024-2025	ALAIN JANET	29 185,99 € TTC
2026-209	01/09/2026	AG	Devis	127 livres	LIBRAIRIX	1 623,79 € TTC

2026-210	31/08/2026	DST	Devis	Hygiène papier essuie-mains + recharge savon	UNISVERT	1 170 € TTC
2026-211	01/09/2026	DESVA	Devis	2 tapis pour l'entrée du restaurant scolaire	BERRY TECHNIC	1 006,85 € TTC
2026-212	08/09/2026	DST	Commande	Marquage routier passage piéton RD67	CAZORLA TP	1 134 € TTC
2026-213	08/09/2026	DST	Commande	Enrobé pour différentes reprises	CAZORLA TP	3 540 € TTC
2026-214	08/09/2026	DST	Commande	Panneaux Sophie-Scholl et vidéo surveillance	KROMM GROUP	1 371,14 € TTC
2026-215	11/09/2026	DGS	Devis	Buffet journée de cohésion du 16/09/26	L'ADRESSE	1050,00 € TTC

Mme le maire informe sur les travaux réalisés : logement rue Jean-Bouin, stores pour le restaurant scolaire, porte pour l'école Petite-Fadette, achat d'un lave-vaisselle pour le manège.

En réponse aux interrogations de Mme GORGEON, Mme le Maire explique que le logement rue Jean-Bouin est destiné à la location privée, l'autre logement communal étant déjà loué.
Elle précise que plusieurs devis ont été demandés pour la climatisation conformément aux obligations légales, mais les volets ont été posés en priorité pour une protection immédiate. Une réflexion sur la climatisation est en cours, avec une approche progressive (isolation des bâtiments en priorité).

De plus une clarification est apportée à la décision n° 2026-203 puisqu'il s'agit en réalité d'un interphone pour l'école Jacques Prévert et non d'une alarme.

Aucune autre remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal a pris acte des décisions.

3/ FINANCES - BUDGET : Rapport n°2026-09-62 – Décision modificative n°2
Rapporteur : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux finances

Dans le cadre du contrôle de l'exécution budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les prévisions votées au BP à la réalisation des consommations.

section		chapitre	compte	intitulé	montant BP 2026	correctif proposé		BP ajusté	commentaire
						en +	en -		
FONCTIONNEMENT	depenses	011	60612	Energie - Electricité	210 000,00 €	*55 000,00 €*		265 000,00 €	Ajustement des crédits ouverts au regard des évolutions de prix des fournisseurs, des rythmes de consommations, des imprévus, des écarts entre les affectations prévisionnelles et les affectations des mandats
			60622	Carburants	- €	*35 000,00 €*		35 000,00 €	
			60623	Alimentation	140 650,00 €	*80 000,00 €*		220 650,00 €	
			6068	Autres matières et fournitures	12 400,00 €	*7 000,00 €*		19 400,00 €	
			61521	Entretien et réparations terrains	136 385,40 €		*60 000,00 €*	76 385,40 €	
			615232	Entretien et réparations réseaux	- €	*8 000,00 €*		8 000,00 €	
			6156	Entretien et réparations maintenance	137 600,00 €	*40 000,00 €*		177 600,00 €	
			6227	Honoraires frais d'actes et de contentieux	- €	*5 000,00 €*		5 000,00 €	
		65	6568	Participations bourses défi jeunes	43 000,00 €		*20 000,00 €*	23 000,00 €	
				TOTAL dépenses de fonctionnement		**230 000,00 €**	**80 000,00 €**		
		_023		virement a la section d'investissement	*621 054,82 €*		*120 000,00 €*	501 054,82 €	
	recettes				- €			- €	
		74	747888	Participations CAF	270 000,00 €	*19 600,00 €*		289 600,00 €	ajustements des crédits aux recettes attendues
		75	752	Revenus des immeubles	40 000,00 €	*10 000,00 €*		50 000,00 €	
		042	777	Amortissements subv amendes de police	9 111,65 €	*400,00 €*		9 511,65 €	
				Total recettes de fonctionnement		**30 000,00 €**	- €		

section		chapitre	c	opérat°	intitulé	montant BP 2026	correctif proposé		BP ajusté	commentaire
							en +	en -		
INVESTISSEMENT	dépenses	20	2051		Concessions et droits similaires	13 000,00 €	2 500,00 €		15 500,00 €	ajustements crédits ouverts pour intégration dépenses non prévues
			2116	83	Cimetière	55 000,00 €		10 000,00 €	45 000,00 €	ajustements des crédits ouverts au regard de la réalité des dépenses à venir (extension SUD arrachis (études))
			21534	81	Réseau d'électrification	30 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €	ajustements des crédits ouverts au regard de la réalité des dépenses à venir (géoréferencement)
			2116	55	Cimetière	27 600,00 €	2 400,00 €		30 000,00 €	ajustement des crédits pour l'opération de reprise des concessions des concessions au cimetière
		21	21318		Autres bâtiments publics	24 000,00 €		7 000,00 €	17 000,00 €	
			21312	85	Bâtiments scolaires PPMS écoles	- €	14 000,00 €		14 000,00 €	ouverture des crédits pour une opération non budgétée
		21	2151		Réseaux de voirie	229 828,00 €		30 000,00 €	199 828,00 €	réaffectation des crédits pour une opération de voirie
			2152		Installations de voirie	6 555,60 €	30 000,00 €		36 555,60 €	affectée au 2152 au lieu de la prévision au 2151
			2313	66	Immobilisations corporelles en cours - constructions	300 000,00 €		10 000,00 €	290 000,00 €	décalage du lancement opérationnel de l'opération CTM / réaffectation des crédits
			2313	68	Immobilisations corporelles en cours - constructions	509 316,00 €	1 000,00 €		510 316,00 €	ajustements des crédits ouverts pour l'opération maison intergénérationnelle
		21	21351		Installations générales - changement sol restaurant	10 000,00 €		10 000,00 €	- €	annulation de l'opération en 2026 pour contraintes techniques
			21828		Autres matériels de transport	81 338,34 €		18 900,00 €	62 438,34 €	dépense moins importante qu'estimée sur acquisition matériel CTM (camion benne)
		040	13935		Amortissements amendes de police	- €	400,00 €		400,00 €	
					Sous-total DI		**50 300,00 €**	**95 900,00 €**		
	recettes	13	1313		Subvention éclairage public	- €	74 400,00 €		74 400,00 €	subvention Régionale obtenue dans le cadre du CRST
					sous-total RI		***74 400,00 €***	- €		
		_021			virement section fonctionnement	621 054,82 €		120 000,00 €	501 054,82 €	

M. GRABOWSKI signale un déficit structurel plus important que prévu en 2025 et alerte sur son aggravation en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire et son représentant à réaliser l'ensemble des opérations présentées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2026-09-63_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux Finances

La commune du Poinçonnet étant confrontée à des créances irrécouvrables pour lesquelles les tentatives de recouvrement sont restées infructueuses, la Direction Générale des Finances Publiques de Châteauroux a transmis une demande d'admission en non-valeur pour ces créances pour un montant total de **163,62 €**,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées dans l'état joint à la présente délibération, pour un montant total de **163,62 €**.

M. AUGER exprime son désaccord sur le principe d'impunité pour les débiteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 163,62 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées, les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Mme le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

5/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2026-09-64_Instauration d'une taxe sur les logements vacants

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

L'article 108 de la Loi de finances pour 2026 crée une nouvelle taxe à compter du 1er janvier 2027 : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui vient se substituer à la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Ses modalités d'application sont directement tributaires de l'appartenance ou non à une « zone tendue » présentant un déséquilibre marqué du marché locatif entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Aucune commune du département de l'Indre ne figure dans ce classement et, avec toute la prudence qui s'impose, il apparaît peu probable que l'une d'elles intègre ce zonage dans le nouveau décret à paraître qui actualisera la liste, avec effet au 1er janvier 2027.

Pour le Poinçonnet, en zone non tendue, l'institution de la TVLH demeure facultative, sur délibération.

C'est pour cette raison que les collectivités souhaitant poursuivre ou instituer une politique de taxation des logements habitables et non meublés vacants devront adopter une nouvelle délibération.

Les objectifs :

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général et communautaire :

- favoriser la remise sur le marché de logements actuellement inoccupés ;
- accroître l'offre de logements disponibles sur le territoire communal ;
- encourager la rénovation et la mobilisation du parc résidentiel existant ;
- lutter contre la vacance structurelle de certains logements ;
- contribuer à la revitalisation du tissu urbain.

Les moyens

1- Les logements concernés

- Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux

1. Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum(installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

2. Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application de l'article 1407.Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») :

- est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1erjanvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1erjanvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.
Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur

Au regard des objectifs pouvant être atteints par cette disposition, il est proposé au Conseil d'instituer cette taxe.

Mme le Maire cite l'exemple de la maison Mardelle achetée par la commune pour un projet d'extension du cimetière, fermée et vide depuis 20 ans.
M. Auger demande si cette dernière sera soumise à la taxe. Mme le maire répond par la négative puisque la commune envisage de la revendre (deux acquéreurs potentiels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 28 voix POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION :
(Abstention : PHILIPPON Emilie)

- **INSTAURE** la taxe sur les logements vacants à compter à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 conformément aux dispositions précitées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2026-09-65_Taxe sur les logements vacants / fixation du taux d'imposition
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au regard du point précédent, il est proposé de fixer le taux d'imposition pour la taxe sur les logements vacants.
Il est proposé d'aligner le taux communal sur celui pratiqué sur les communes urbaines de l'agglomération. À ce jour, la commune du Châteauroux applique le taux maximal, soit 50 %.

Il est donc proposé de fixer le taux de la taxe vacante sur les logements vacants à 50 % pour la commune du Poinçonnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 28 voix POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION :
(Abstention : PHILIPPON Emilie)

- **FIXE** le taux à hauteur de 50% pour la taxe sur les logements vacants à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier ;
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le Maire rappelle qu'il en été ainsi pour les entreprises au-cours du mandat précédent.

M. Auger évoque le bâtiment de l'UAP (entreprise) et son éligibilité.
Mme le Maire répond que cela sera à étudier avec la liste des logements vacants fournie par les impôts.

7/ FINANCES – ENFANCE : Rapport n°2026-09-66_ ACTIV & Vous / tarification 2026 - 2027
Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à l'Enfance – affaires scolaires - jeunesse

Au regard du bilan du dispositif sur les deux dernière années, il est proposé de rattacher les activités proposées dans le cadre d'«Activ et Vous » aux semaines à thèmes organisées tout au long de l'année scolaire.
L'objectif est de renforcer la cohérence globale des actions proposées aux familles et aux enfants. Dans ce cadre, il est également proposé d'avoir la même offre sur les 2écoles.

Le programme de l'année scolaire à venir :

- Bien manger, mieux bouger. Du 12 octobre au 17 octobre 2026
- La famille du 23 novembre au 27 novembre 2026
- Les émotions semaine du 25 janvier au 29 janvier 2027
- La diversité du 30 mars au 02 avril 2027
- Ecran à la Diet du 05 avril au 09 avril 2027
- Les 4 éléments du 31 mai au 04 juin 2027

Pour ce nouveau dispositif, il est proposé de fixer la tarification suivante :
➔Participation familles à 3 Euros par jour d'activité.

En réponse à Mme GORGEON, M. FORT confirme que ces activités seront proposées dans le cadre de temps périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des familles à 3 €uros par jour d'activité ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

8/ FINANCES – FONDS DE CONCOURS : Rapport n°2026-09-67_Convention annuelle relative au versement par le SDEI d'un fond de concours au titre de l'année 2026
Rapporteur : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;
Vu la délibération de la commune du Poinçonnet du 27 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines ;
Vu la délibération du SDEI délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 2 juillet 2026 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune du Poinçonnet d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 2 Juillet 2026, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune du Poinçonnet au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Il est précisé que tous les ans, par sa politique remplacement des éclairages publics, la commune a bénéficié de ces fonds de concours (14 200 € en 2025, 8 100 en 2024, 7 800 € en 2023).

Mme le maire précise que ce dispositif a remplacé l'ancienne redevance R2E (2014-2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle relative de versement d'un fonds de concours par le SDEI pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier

9/ FINANCES – ENVIRONNEMENT : Rapport n°2026-09-68 – Renouvellement de la convention de sécurisation et d'entretien du Circuit de l'eau en forêt domaniale de Châteauroux

Rapporteur : Virginie ALAUME, Adjointe à la transition écologique, au cadre de vie, au fleurissement et à la forêt

Dans le cadre de la création du Circuit de l'eau, il a été proposé qu'une partie du parcours passe par une parcelle de l'ONF.
Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les conditions de sécurisation et d'entretien de cette partie du parcours (située avant le lavoir)

La sécurisation est valorisée à 2 300 € HT, plus un coût d'entretien de 300 € HT / an.

En conséquence, il vous est proposé de signer la convention ci-annexée.

M. AUGER demande des précisions sur la nature de la sécurisation qui consiste à l'élagage des branches dangereuses.

Mme le maire remercie par ailleurs l'opposition qui a nettoyé la forêt (ramassage de tuiles enterrées). Elle rappelle que la commune verse 2 subventions à l'ONF pour l'entretien et le ramassage des déchets et encourage toute action collective avec les bénévoles et administrés.

Mme BOSSUT relève une incohérence dans la convention dans les montants et quant au balisage qui serait à la charge de la commune, alors que la Fédération de Randonnée est désignée pour cette tâche. Mme le maire confirme que la commune délègue cette mission à la Fédération. Suite à cette observation, la convention sera rectifiée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de sécurisation et d'entretien du circuit de l'eau en forêt domaniale de Châteauroux ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention ;
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

10/ FINANCES – ADHÉSION : Rapport n°2026-09-69 – Adhésion au service Conseil en Energie Partagée (C.E.P.) proposé par le SDEI
Rapporteur : M. Frédéric CAGNATO, Adjoint aux Finances

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, M. Cagnato expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SDEI.

Notamment :
- l'engagement de la commune sur 4 ans ;
- les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an
 - 0,94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 Le Bilan Énergétique Global ;
 Le Bilan Énergétique de Suivi ;
 L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Cette adhésion, en plus de pouvoir travailler à une réflexion globale sur l'ensemble des bâtiments de la commune, permet de pouvoir entrer dans le dispositif de fonds de concours qui viendrait au soutien des travaux d'amélioration à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette adhésion ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service Conseil en Energie Partagée par le SDEI ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

11/ FINANCES - ASSOCIATIONS : Rapport n°2026-09-70 – Acquisition d'une corbeille pour la saison sportive du basket
Rapporteur : M. Christian VIRARD, Adjoint aux sports, à la vie associative et aux associations

Dans le cadre de la politique de soutien au sport de haut niveau sur la commune, il est proposé de souscrire un abonnement à une corbeille, donnant droit à 6 places pour chaque match à domicile.
Cette location, que d'autres collectivités pratiquent déjà comme Châteauroux Métropole, permettra de mieux valoriser le soutien municipal au-delà des subventions de fonctionnement habituellement attribuées.

Le coût est établi à 10 000 € HT et sera imputé au C/65748

M. Auger critique la formule puisque seulement 60-70 % des 10 000 € bénéficieront au club, et propose de donner directement 6 000 à 7 000 € supplémentaires au club.

Mme le maire défend cette initiative comme un outil de rayonnement pour la commune, permettant d'inviter artisans, entreprises et bénévoles.

M. Auger précise que son opposition porte sur la **forme** (corbeille) et non sur le **fond** (soutien au basket).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix POUR – 7 CONTRE – 0 ABSTENTION :
(Contre : AUGER Frédéric – BOSSUT Martine – GORGEON Célia – GRABOWSKI François -MICHAUD Laurent - PHILIPPON Emilie – VIGNAU Olivier)

- **APPROUVE** la souscription d'un abonnement à une corbeille donnant droit à 6 places pour chaque match à domicile, pour un coût de 10 000 € HT pour la saison 2026-2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **CHARGE** Mme le Maire à procéder toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

12/ INTERCOMMUNALITE– HABITAT : Rapport n°2026-09-71 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Depuis les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018), les communautés d'agglomération sont positionnées aux côtés de l'État comme pilotes de la stratégie d'attribution des logements sociaux. Cette stratégie est élaborée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, la CIL.

Pour Châteauroux Métropole, la CIL a été créée par délibération du 26 juin 2015. Sa composition a donné lieu à un premier arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2016, suivi d'un second en date du 09 mars 2021.

Coprésidée par le représentant de l'État dans le Département et par le Président de Châteauroux Métropole, elle réunit l'ensemble des acteurs locaux répartis en 3 Collèges (Collectivités, Professionnels du secteur locatif social et Associations et représentants des usagers).
Cette instance partenariale est chargée de définir les orientations en matière d'attributions de logements sociaux et de favoriser la mixité sociale à l'échelle intercommunale.

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de redéfinir et d'actualiser la composition de l'instance.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune de Le Poinçonnet appelés à siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- en qualité de membre titulaire :
 Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire, Conseillère communautaire
- en qualité de suppléante :
 Madame Christine RIPART, Adjointe à la santé et aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS de Le Poinçonnet

Mme le Maire rappelle qu'il n'existe pas de commission à la santé et aux solidarités, il s'agit ici de l'intitulé du champ de compétences précédemment utilisé et qui a été conservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**
 - en qualité de **membre titulaire** : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire, Conseillère communautaire
 - en qualité de **membre suppléante** : Madame Christine RIPART, Adjointe à la santé et aux solidarité, Vice-Présidente du CCAS de Le Poinçonnet
- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

13/ RH– ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : Rapport n°2026-09-72 – Autorisation du recours au vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) – scrutin du 10 décembre 2026
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

CONSIDÉRANT que le renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) est fixé au 10 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'autoriser la mise en œuvre de cette modalité de vote et d'en arrêter les conditions d'organisation ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir à chaque agent(e) le droit d'exprimer son vote ;
CONSIDÉRANT les absences prévisibles de certains personnels à la date du scrutin ;
Il vous est proposé d'autoriser le vote par correspondance lors des élections professionnelles des représentants du personnels au sein du CST, le 10 décembre prochain aux agents dans les situations suivantes :

- Les agents qui bénéficient d'un congé légalement accordé,

- Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge d'activité de service,
- Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillant pas le jour du scrutin,
- Les agents empêchés en raison des nécessités de services, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Le matériel de vote sera envoyé à chaque électeur concerné, au moins 10 jours avant la date du scrutin, il comprendra :

- Les bulletins de vote des différentes listes de candidats.
- Les enveloppes destinées à recevoir les bulletins.
- Une enveloppe de retour préaffranchie.
- Une notice explicative claire sur la procédure à suivre.

Pour être pris en compte, les votes par correspondance devront arriver par voie postale au plus tard le 10 décembre 2026 et avant l'heure de fermeture du bureau de vote. Les enveloppes seront conservées dans un lieu sécurisé jusqu'au moment du dépouillement officiel par le bureau de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours au vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel au comité Social Territorial du 10 décembre 2026 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

14/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-09-73 – Création d'un emploi permanent – poste de responsable de gestion des affaires budgétaires et financières
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant le départ en retraite d'un agent au poste de Responsable de gestion des affaires budgétaires et financières à compter du 1er novembre 2026, au grade de Rédacteur principal de 1ère classe,
Considérant que la recherche de candidats statutaires pour son remplacement est restée infructueuse, le poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Considérant que l'agent recruté pour le remplacer a été recruté sur un grade de Rédacteur,

Il vous est proposé de créer un emploi de Responsable de gestion des affaires budgétaires et financières dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1er novembre 2026.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi de Responsable de gestion des affaires budgétaires et financières dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1er novembre 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier

15/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2026-09-74 – Création d'un emploi permanent – Agent chargé d'accueil
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste d'agent chargé d'accueil, a demandé sa mutation vers une autre collectivité à compter du 10 décembre 2026,
Considérant que les besoins du service nécessitent de remplacer cet agent,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Il vous est proposé de créer un emploi d'agent chargé d'accueil à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 10 décembre 2026.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce même cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer emploi d'agent chargé d'accueil à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 10 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

16/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-75 – Création de deux emplois non permanents – agents chargés de l'accompagnement des enfants dans les écoles maternelles
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à l'augmentation des effectifs des écoles maternelles « François RABELAIS » et « La Petite Fadette » à partir de la rentrée 2026,

Il vous est proposé de créer, à compter du 1eroctobre 2026, 2 emplois non permanents d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 2 emplois non permanents d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social à compter du 1er octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

17/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-76 – Création d'un emploi non permanent – agent chargé de l'accompagnement des enfants au multi-accueil « Le Manège »
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour renforcer l'équipe des agents du multi-accueil « Le Manège »,

Il vous est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2026, 1 emploi non permanent d'accompagnant petite enfance pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er octobre 2026.
L'agent devra justifier d'un CAP dans le domaine de la petite enfance.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme GORGEON demande la justification de ce recrutement alors que le nombre de places en crèche est plafonné et complet.
M. FORT explique que la CAF autorise parfois des dépassements ponctuels pour optimiser le taux d'occupation, sous réserve de respecter les règles. Il souligne la nécessité de rigueur dans la gestion des horaires par les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 1 emploi non permanent d'accompagnant petite enfance pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50 à compter du 1er octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

18/ RH – EMPLOI NON PERMANENT : Rapport n°2026-09-77_Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques et espaces verts.

Il vous est proposé de créer un emploi non permanent à compter du 1er octobre 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à compter du 1er octobre 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

19/ RH – FRAIS DÉPLACEMENT : Rapport n°2026-09-78– Application de la majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévus par l'arrêté du 29 mai 2026
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Considérant que l'arrêté du 29 mai 2026 prévoit, par dérogation aux taux en vigueur, une majoration temporaire des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre en compte cette revalorisation pour les remboursements de frais de déplacement de ses agents et de ses élus ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

Il vous est proposé de décider que les frais de déplacement des agents et des élus de la commune du Poinçonnet utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions seront remboursés sur la base des taux majorés fixés par l'arrêté du 29 mai 2026, pour les déplacements effectués jusqu'au 31 décembre 2026.
Les taux applicables pour les véhicules automobiles sont les suivants :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
6 CV et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Les taux applicables pour les deux-roues sont les suivants :

Type de véhicule	Taux
Motocyclette (cylindrée > 125 cm^3)	0,16 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,13 €

Chaque demande de remboursement devra être accompagnée d'un ordre de mission signé par l'autorité compétente et justifier du kilométrage parcouru.
Les nouveaux taux seront appliqués automatiquement dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉDIDE** d'appliquer la majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévu par l'arrêté du 29 mai 2026

- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier ;

20/ Questions diverses

➢ **FINANCES - FISCALITE : Fiabilisation des bases foncières/ entrée dans le dispositif proposé par la DGFIP**
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La fiabilisation du calcul des bases foncières des logements (maisons, ou appartements) constitue une condition première à la correcte imposition à la Taxe Foncière et à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont sont redevables vos concitoyens propriétaires de biens immobiliers.
Un nombre significatif de logements ressort encore dans les bases de la DGFIP comme ne disposant pas des éléments de confort pourtant considérés aujourd'hui comme nécessaires à l'occupation d'un logement.
Cette situation conduit à une diminution de la base foncière taxable et donc des cotisations calculées et reversées par l'État à votre collectivité.

Conscients de cette situation, les services de la DGFIP proposent d'accompagner un certain nombre de communes dans la mise à jour des fichiers.
L'objectif est de mettre en adéquation la réalité « de confort » des logements avec leur état dans les fichiers déclaratifs.

A ce jour, ce type de prestation peut être proposé par des sociétés privées qui se rémunèrent sur un pourcentage des surplus de fiscalité engendrés.
L'entrée dans le dispositif proposé par l'Etat permettrait à la fois de s'appuyer sur une base « fiable », de bénéficier de l'expérience des services fiscaux, tout cela gratuitement.

Au regard de la première analyse faite par les services fiscaux, les données pour la commune seraient :

- nombre de locaux d'habitation à fiabiliser : 449
- complément annuel de taxe foncière estimé : 19 929 €

M. GRABOWSKI suggère une pédagogie en amont pour informer les propriétaires.
Mme le maire informe de la présence d'un encart sur ce sujet dans le prochain magazine municipal.

➢ **Questions de l'opposition :**

1/ - Question de Mme PHILIPPON :
« Ma question fait suite à l'épisode caniculaire de juin 2026, aux fortes chaleurs ressenties au sein des écoles qui ont contraint les équipes pédagogiques et agents des services périscolaires à se réorganiser. A-t-on les résultats de l'audit qui vise à proposer des solutions globales pour améliorer le confort thermique des bâtiments et végétaliser la cour de l'école Jacques Prévert ? Un plan d'action, décision de réaménagement, demande de subventions éventuelles est-il envisagé en anticipation des prochains épisodes de chaleurs à venir ? Je vous remercie. »

En préalable, M. FORT précise que les écoles n'ont pas fermé pendant la canicule de juin 2026 (contrairement à d'autres communes).

Diverses mesures ont été prises :
- utilisation des espaces climatisés dont bénéficient chaque école
- mise à disposition des espaces climatisés de la commune (salle du conseil, salle polyvalente du périscolaire)
- adaptation des services avec avancement des horaires de ménage pour aérer les classes et pour le bien-être des agents,
- réaménagement des salles (ex. : école Rabelais) ;
- transfert du restaurant scolaire vers l'Asphodèle pour 3 déjeuners ;
- fourniture de ventilateurs pour différentes classes

Pour l'audit énergétique : avec la délibération n°2026-09-69 approuvé ce jour à l'unanimité, les écoles seront prioritaires grâce à l'adhésion au service Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SDEI. Un conseiller référent réalisera un bilan global du patrimoine communal, avec des préconisations techniques.
Outre les volets installés au restaurant scolaire et la réflexion en cours pour la climatisation, éventuellement intégrée à des projets de rénovation plus larges (isolation)., 20 rafraîchisseurs d'air sont en commande (1 par classe, soit 19 au total).
En terme de subventions : peu de leviers disponibles pour la climatisation seule, mais des aides existent pour des rénovations globales (ex. : Fonds Vert, CRST).
Concernant la végétalisation : le projet pour la cour de l'école Jacques Prévert sera relancé en co-construction avec les enseignants et les enfants.

Pour répondre à un membre de l'opposition qui demande si des dates sont connues pour la programmation ; Mme le Maire répond que tout dépendra du SDEI et du Conseiller en Energie Partagé dont le conseil a voté la délibération ce jour.

M. Auger propose la location de climatiseurs pour éviter un investissement lourd en trésorerie. Mme le Maire indique que cette piste sera étudiée.

2/ Question de Mme GORGEON sur la fontaine d'eau place du 1er mai :
« L'Indre a connu, comme tous les départements français, plusieurs épisodes de canicule durant l'été 2026 avec un 1er arrêté préfectoral de restriction d'eau dès le samedi 6 juin 2026 et un passage en crise sécheresse le 8 août. Dans ce contexte climatique favorable au développement bactérien, notamment dans les eaux en circuit fermé, n'est-il pas préférable de ne pas mettre en eau et en fonctionnement la fontaine présente place du 1er mai ? En effet, on a pu constater l'installation de vase et de biofilm au sein de celle-ci (photo ci-jointe). Outre l'aspect inesthétique, se pose la question de la salubrité, notamment, pour les jeunes enfants s'amusant à mettre leurs mains dedans. »

M. Palleau explique que la fontaine a été rénovée en juin 2026 (9000 €). Un contrat de maintenance complet coûterait 30 000 €, ce qui n'est pas envisagé pour l'instant.
Il précise que c'était une rénovation partielle.
Mme Gorgeon souligne que son constat date de début septembre. Mme le maire informe que l'eau a été traitée depuis mais insiste sur le fait qu'elle est non potable et demande aux parents d'être extrêmement vigilants avec leurs enfants.

3/ - Question de Mme GORGEON sur le réseau d'eau chaude sanitaire du gymnase :
« Lors du dernier conseil municipal, j'avais posé plusieurs questions concernant le réseau d'eau chaude sanitaire du gymnase suite aux prélèvements étant revenus positifs en 2021 (présence de Legionella pneumophila). Les prélèvements effectués fin juin 2026 ont montré des taux de Legionella spp entre 110 000 et 300 000 UFC/L ce qui ne relève pas d'une non-conformité en tant que telle d'un point de vue réglementaire mais démontre d'une dégradation avancée de l'eau de l'ensemble du réseau. J'avais préconisé par mail en date du 21 juillet la mise en place d'actions de prévention ainsi qu'une surveillance étroite du réseau afin de limiter le développement de Legionella pneumophila. J'ai, en date du 20 aout, demandé si des actions préventives et/ou correctives avaient été mises en place. Compte tenu de l'absence de retour à ce jour, de la période estivale ayant entrainé un arrêt d'utilisation du réseau d'eau et de la reprise récente des activités sportives je me permets de relancer ma demande ce jour concernant les actions mises en place. »

Mme le Maire rappelle que les seuils n'ont pas été dépassés mais convient de la nécessité d'une grande vigilance. Elle préconise ainsi un rendez-vous entre ENGIE, le Directeur des Services Technique et Mme Gorgeon pour apporter les réponses techniques à ce sujet.

Mme Gorgeon insiste sur la nécessité d'actions de prévention. Mme le Maire confirme que des mesures sont déjà en place et que les réponses techniques seront apportées lors du rendez-vous.

➢ Informations complémentaires :

- Mme le maire annonce l'arrivée de l'abbé Loïc Jouanet, curé des paroisses des Saints-Apôtres et de la Résurrection de Châteauroux, en fonction depuis le 1er septembre. Il a été présent lors du marché du dimanche matin.

- Maison médicale : Arrivée de deux nouveaux médecins généralistes (novembre 2026 et janvier 2027) avec une prise en charge en échographie pour l'un des 2 médecins.

- Cabinet de kinés rue de Cantinier : En attente d'un 6ème kinésithérapeute (novembre 2026) et l'arrivée d'un médecin généraliste reste à confirmer.

- **Prochaine séance du Conseil municipal : 19 octobre 2026 à 18h30.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 50

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.